



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة السكن و العمران و المدينة

MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION
IMMOBILIÈRE DE CONSTANTINE
CITE BENZEKRI EX " LES TERRASSES "
CONSTANTINE

ديوان الترقية و التسيير العقاري قيسنطينة
حي بن زكي "السطوح سابقا" - قيسنطينة-

NIF : 0992-250-193-23-032

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions de l'article **46** de la loi N° **23/12** du **05** août **2023** Fixant les règles générales relatives aux marché publics, l'office de promotion et de gestion immobilière de Constantine, informe dont le siège social est à Cité Benzekri (ex les terrasses) Wilaya Constantine, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres National ouvert avec exigence de capacité minimale N° : **03/DRH.MGX/2025**, relatif à l'**Acquisition à commandes de divers fournitures des articles de quincaillerie générale au profit de l'OPGI de Constantine Durant l'année 2026**, qu'après évaluation des offres financières. Le marché est attribué provisoirement à :

N°	ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE	NIF	MONTANT MINIMAL DE L'OFFRE FINANCIERE APRES CORRECTION (EN TTC)	MONTANT MAXIMAL DE L'OFFRE FINANCIERE APRES CORRECTION (EN TTC)	CRITERES DE CHOIX
01	BOUALI MOHAMED ELHADI	19125010927516502500	11 271 646,68 DA	83 780 034.10 DA	Seul Soumissionnaire éligible

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de promotion et de gestion immobilière de Constantine sis à la **Cité Benzekri ex : les Terrasses**, Wilaya de Constantine, dans un délai de **Trois (03)** jour à compter de l'affichage du présent avis d'attribution provisoire pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

La commission des marchés de Wilaya est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui contestent ce résultat, et qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou sur la presse électronique (article 82 du décret présidentiel cité ci-dessus et aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics).

Le Directeur Général